

Il la harcèle depuis neuf ans

Amoureux éconduit, un Borquin ferait vivre l'enfer à une dame

Depuis neuf ans, une dame de Saint-Hubert vit dans la peur et l'angoisse depuis qu'un homme qui s'est épris d'elle la harcèle de diverses manières. Le prévenu conteste de son côté ce qu'on lui reproche. Le ministère public a requis une peine de 20 mois de prison.

Les audiences au tribunal s'apparentent parfois à une pièce de théâtre... C'était le cas ce jeudi matin au tribunal correctionnel de Neufchâteau. Un sexagénaire originaire de Saint-Hubert doit répondre de harcèlement envers une dame, originaire de Saint-Hubert également. Cela fait neuf ans que le manège dure. Et cela ne semble pas émouvoir le moins du monde le prévenu, qui a pris ses aises. Venu avec une fardé contenant différents documents qu'il estimait utiles à sa défense, l'homme a pris tout son temps pour développer un récit souvent confus, avec une certaine théâtralité. Et ce n'est pas les différents rappels à l'ordre du juge qui l'ont perturbé...

« JE N'AI RIEN À ME REPROCHER »

Depuis 2010, le Borquin aurait harcelé de différentes manières cette dame « qu'il a dans la peau ». Un amour non partagé, ce qu'il ne semble pas accepter. Lors de l'audience ce jeudi, il a

contesté avoir fait preuve de harcèlement envers la partie civile. « Je ne vois pas ce qu'on me reproche », a-t-il lancé.

La dame s'est plainte notamment d'avoir croisé à plusieurs reprises le prévenu en se rendant à son travail via une route qui traverse plusieurs villages de la région de Saint-Hubert. Le Borquin a expliqué qu'il se rendait dans le village de Freux (Libramont) le long de cette route pour... lire. « Pourquoi allez-vous là-bas pour lire ? », s'est interrogé le juge. « Je ne fais rien de mal. Pourquoi je ne pourrais pas être là-bas. Je m'y sens bien c'est tout... », a-t-il justifié.

PLUSIEURS CADEAUX

L'homme aurait également suivi la dame jusqu'à son lieu de travail et l'aurait observé à son domicile ou aurait circulé à proximité de celui-ci, tous feux éteints. « Monsieur passe son temps à observer madame, à la suivre et à lui offrir des cadeaux comme des lettres, des porte-clefs et des fleurs. Ma cliente a déjà montré sa désapprobation par rapport à tout ça mais cela ne change rien », a expliqué M^e Thirion, avocate de la partie civile. « Les faits surviennent à n'importe quelle heure, chez elle et sur son lieu de travail. Monsieur utilise même les enfants de ma cliente pour espérer voir madame. Il s'est inscrit un jour au même stage de musique que sa fille », poursuit-elle, ex-



Marie-Eve Bouillon a requis 20 mois de prison. © M. M.

pliant que sa cliente vivait dans un climat constant de peur. « La famille a dû prendre plusieurs dispositions pour préserver son intimité et a attiré l'attention de leurs voisins sur certains faits. Ceux-ci ont porté plainte car ils craignaient pour la sécurité de Madame ». L'avocate a réclamé un euro provisionnel de préjudice moral pour sa cliente, rappelant que le prévenu avait déjà été condamné pour les mêmes faits en 2017 mais qu'il n'avait pas respecté les conditions de sa suspension probatoire. « Madame est venue très courageusement aujourd'hui dire, à travers la voix de son avocate, combien elle

souffre de cette situation. Monsieur ne veut rien entendre et n'en a rien à faire. Je me pose la question de savoir quand va-t-il s'arrêter. C'est inquiétant. Je regrette également qu'il ne se soit pas soumis à l'expertise psychologique qu'il devait suivre », a argumenté Marie-Eve Bouillon, procureure de division à Neufchâteau. Elle requiert 20 mois de prison. « Je ne vois pas d'autre solution qu'une peine ferme ».

Le prévenu quant à lui, qui se défendait sans avocat, a expliqué qu'il ne changerait en rien son comportement... Il sera fixé sur son sort le 6 juin. ●

MÉLODIE MOUZON